

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 octobre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence, de Jean-Louis MORIN, Maire.

Présents : Jean-Louis MORIN, Jean-Paul VALETTE, Valérie LAGARDE, Patrick BUISSIERE, Serge BALDI, Katia DIE, Christine GUABELLO, Geneviève BAZY-PILLOT, Catherine BARD, Vincent PASCALIS, Charles MEUNIER, Damien DUFAUT.

Pouvoirs : ///

Absences : Audrey VANHOLLEBEKE.

Excusés : Esther LIAUD, Gilles DUMOULIN.

Secrétaire de séance : Patrick BUISSIERE.

Date de la convocation : 10 octobre 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Présents : 12

Votants : 12

Approbation du compte-rendu du 26 septembre 2024.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2024-36 REGULARISATION DES CHARGES LOCATIVES – CHARGES LOCATIVES à COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

.Charges locatives de l'immeuble sis 2735 Route des Dauphins à Margès occupé par le Cabinet Infirmier
Mr Pierre GUILLET – Mme Isabelle RIFFARD – Mr Éric Bruno ZETTOR.

M. le Maire expose qu'il y a lieu au 1^{er} mai 2023 au 30 juin 2024 (avenant n° 1 bail à usage professionnel signé le 31 mars 2023) de procéder à la régularisation annuelle des charges, selon le décompte annexé aux présentes,

| Calcul des charges annuelles du 1 ^{er} mai 2023 au 30 juin 2024 | |
|--|-----------------|
| Charges de chauffage | 90,17 |
| Entretien chaudière | 11,42 |
| Appoint chauffage compteur eau | 8,39 |
| Taxe ordures ménagères | 52,00 |
| Montant Total | 161,98 € |

Les provisions mensuelles sur charges du 1^{er} mai 2023 au 30 juin 2024 : 38,00 € x 14 mois = 532,00 €

Régularisation annuelle des charges du 1^{er} mai au 2023 au 30 juin 2024 : 370,02 € à reverser au locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer :

- Provisions mensuelles sur charges du 1^{er} janvier 2025 : **15,00 €/mois.**

.Charges locatives de l'immeuble sis 2715 Route des Dauphins à Margès occupé par le Restaurant le MAROGEAI'S (SARL SAMCOUPEFRESH) **Mr Samuel BRUNET et Mme Mareva ESCOFFIER.**

M. le Maire expose qu'il y a lieu au 7 juillet 2023 au 30 juin 2024 de procéder à la régularisation annuelle des charges, selon le décompte annexé aux présentes,

| Calcul des charges annuelles du 7 juillet 2023 au 30 juin 2024 | |
|--|-----------------|
| Charges de chauffage | 0,00 |
| Entretien chaudière | 0,00 |
| Appoint chauffage compteur eau | 0,00 |
| Taxe ordures ménagères | 104,00 |
| Montant Total | 104,00 € |

Les provisions mensuelles sur charges du 7 juillet 2023 au 30 juin 2024 : 190,00 x 12 mois = 2 280,00 €

Régularisation annuelle des charges du 7 juillet 2023 au 30 juin 2024 : 2 176,00 € à reverser au locataire.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - décide de fixer :
 - Provisions mensuelles sur charges du 1er janvier 2025 : **10,00 €/mois.**

.Charges locatives de l'immeuble sis **2725 Route des Dauphins à Margès** occupé par Mme CHARLES Paulette
 M. le Maire expose qu'il y a lieu au 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 de procéder à la régularisation annuelle des charges, selon le décompte annexé aux présentes,

| Calcul des charges annuelles du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 | |
|--|-------------------|
| Charges de chauffage | 1 247,22 |
| Entretien chaudière | 143,72 |
| Appoint chauffage compteur eau | 78,43 |
| Taxe ordures ménagères | 106,00 |
| Montant Total | 1 575,37 € |

Les provisions mensuelles sur charges du 1^{er} mai 2023 au 30 juin 2024 : 70,00 € x 12 mois = 840,00 €
Régularisation annuelle des charges du 1^{er} juillet au 2023 au 30 juin 2024 : 735,37 € à verser par le locataire.
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - décide de fixer :
 - Provisions mensuelles sur charges du 1er janvier 2025 : **140,00 €/mois.**

.Charges locatives de l'immeuble sis **25 Place du Champ de Mars à Margès** occupé par Mme Sandra COIGNOUX et Mr Jérémy KHORCHY.
 M. le Maire expose qu'il y a lieu au 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2024 de procéder à la régularisation annuelle des charges, selon le décompte annexé aux présentes,

| Calcul des charges annuelles du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2024 | |
|--|-------------------|
| Charges de chauffage | 1 385,86 |
| Entretien chaudière | 162,21 |
| Taxe ordures ménagères | 144,00 |
| Montant Total | 1 692,07 € |

Les provisions mensuelles sur charges du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2024 : 183,00 € x 18 mois = 3294,00 €
Régularisation annuelle des charges du 1^{er} janvier au 2023 au 30 juin 2024 : 1 601,93 € à reverser au locataire.
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - décide de fixer :
 - **Provisions mensuelles sur charges du 1er janvier 2025 : 140,00 €/mois.**

Délibération n° 2024-37 CANDIDATURE DE LA COMMUNE A LA MISE EN PLACE D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE (ABC)

Face aux enjeux biodiversité de plus en plus prégnants pour les territoires et l'arrivée progressive d'indicateurs à renseigner par les communes, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) publie un appel à projet annuel : la mise en place d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

L'objectif est d'obtenir une cartographie de la biodiversité à l'échelle d'une commune avec la définition collective des enjeux, des habitats et des espèces cibles, **et de co-construire un plan d'actions** pour la préservation, la mise en valeur de la biodiversité et la sensibilisation des habitants. Les données récoltées seront précieuses notamment lors de la mise à jour des documents d'urbanisme.

La méthodologie se décline en 3 phases :

- **état des lieux et diagnostic** via le recueil de données et la réalisation d'inventaires habitats-faune-flore par des experts scientifiques avec un volet sciences participatives auprès des habitants
- **définition des enjeux** en fonction des espèces cibles et des projets du territoire
- **élaboration d'un plan d'actions opérationnel à court, moyen et long terme** qui pourra rapidement commencer à être mis en place sur chaque commune

Plusieurs temps collectifs accompagnent la réalisation de l'ABC : lancement en Conseil municipal, réunions du Comité de suivi, ateliers participatifs avec les partenaires locaux et les habitants, restitution en réunion publique.

Le budget est estimé à 25 000 € par Commune sur 3 ans, pouvant être cofinancé jusqu'à 80% par l'OFB. L'enveloppe a été multipliée par 3 en 2024 soit 15 M€ avec un plafond de 250 000 € par projet mais l'OFB incite à chercher d'autres co-financements. Sur notre territoire, le Département de la Drôme ainsi que la Compagnie Nationale du Rhône ont été identifiés.

Compte-tenu des compétences techniques nécessaires au pilotage du projet et de la cohérence sur le territoire, **ARCHE Agglo propose de porter et d'animer l'ABC sur un périmètre de 10 communes volontaires maximum.**

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Présente la candidature de la commune Margès à la mise en place d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) animé par ARCHE Agglo sur 3 ans, pour les raisons suivantes :

- .Intérêt local ou actions déjà engagées sur votre commune pour l'amélioration de la connaissance scientifique sur la faune et la flore,
- .La préservation des milieux naturels,

Sous réserve que la commune soit retenue, elle s'engage à :

- constituer le Comité de suivi qui discutera et validera les différentes étapes du projet
- co-organiser les différentes réunions publiques/sorties terrain qui permettront la participation citoyenne aux inventaires de la biodiversité sur le territoire communal
- apporter une participation financière de 1 500,00 euros par an, sur 3 ans**

Délibération n° 2024-38 MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION : COMPETENCE RELATIVE A L'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA PETITE ENFANCE.

Monsieur le Maire fait état de la délibération de la Communauté d'Agglomération du 12 septembre 2024 portant modification des statuts. Celle-ci porte sur les compétences relatives à l'Autorité Organisatrice de la Petite Enfance définie par la Loi du n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 désignant les communes Autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant avec 4 point précis de compétence :

Pour toutes les communes

- .Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de modes d'accueil (collectif, individuel par une assistante maternelle ou au domicile des familles)
- .Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents

Pour les communes de plus de 3 500 habitants

- .Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
- .Soutenir la qualité des modes d'accueil

Cette loi entre en application au 1^{er} janvier 2025

Cette loi est dissociée de la gestion des EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant) et des RPE.

Il est ainsi proposé d'intégrer la compétence « Autorité Organisatrice Petite Enfance » dans les statuts d'ARCHE Agglo dans les termes suivants :

Article 6-12 : autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant en application de l'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles.

- .**Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles** en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que **des modes d'accueil** mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, disponibles sur le territoire
- .**Information et accompagnement des familles** ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents
- .**Planification**, au vu du recensement des besoins, du **développement des modes d'accueil** mentionnés au I de l'article L. 214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- .**Soutenir la qualité des modes d'accueil** mentionnés I de l'article L. 214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en application de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette modification. Il précise que Madame la Préfète de l'Ardèche entérinera cette modification dès lors que la majorité des Conseils requise à l'article L 5211-5 sera atteinte.

Vu la délibération n°2024-509 du Conseil d'Agglomération du 12 septembre 2024, entérinant à l'unanimité, la modification des statuts

Vu les articles L 5211-17 et L 5211-5 du CGCT,
Considérant les statuts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** la modification statutaire proposée.

Agenda :

16/10/2024 : Congrès des maires de la Drôme

16/10/2024 : Réunion de lancement de la vigilance citoyenne en mairie à 20h

28/10/2024 : Groupe de travail chapelle St Didier à 19h en mairie.

05/11/2024 : conseil d'école à 18h en mairie

09/11/2024 : Échange de plants et session de broyage de branches de 9h à 17h sur la place du champ de Mars

11/11/2024 : Commémoration de l'armistice à 11h au monument aux morts, suivi du verre de l'amitié.

11/11/2024 : Repas du CCAS à la PAPEM à 12h30

19/11/2024 : conseil municipal à 20 en mairie

Fin de séance à 21 h 30

Le Maire,
Jean-Louis MORIN